

DECISION DU MAIRE

N° 280

DATE
28 mars 2024

Signature de la convention de prêts d'œuvres entre la Ville de Poissy et la communauté Caux-Seine-Agglomération

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la demande de Monsieur Pascal SZALEK, Vice-Président pour les musées et le patrimoine, tendant au prêt de deux objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de MuséoSeine, le Musée de la Seine normande,

Considérant que le MuséoSeine organise une exposition « Et plouf ! Nageurs et nageuses en Seine du XIXe siècle à 1968 » du 1er juin 2024 au 30 novembre 2024,

Considérant que dans ce cadre, il souhaite exposer deux jouets des collections du Musée du Jouet de Poissy,

Considérant que les demandes de prêts d'objets des collections des Musées de la commune de Poissy au profit de divers organismes présentent l'intérêt pour la commune de faire connaître ses collections,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de deux objets des musées de la commune de Poissy au profit du Musée de la Seine normande.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Pascal SZALEK, Vice-Président de Caux-Seine-Agglomération, dont le siège est situé à LILLEBONNE (Seine-Maritime), Allée du Câtillon, 76170 Maison de l'Intercommunalité.

Article 3 :

De préciser que le prêt interviendra du 1er juin 2024 au 30 novembre 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/04/2024